

ASSEMBLEE PLENIERE

Séance du 3 mars 2011

Ordre du jour :

1. Adoption des PV des séances des 20 juillet, 6 décembre 2010 et 18 janvier 2011 ;
2. Etude, avant adoption du projet d'avis relatif au projet de « loi du pays » portant code de la propriété publique en Polynésie française, rapporté par Messieurs Félix FONG et Pascal LUCIANI ;
3. Questions diverses.

PERSONNALITE PRESENTE :

Pour ce qui concerne le point 2 à l'ordre du jour :

Au titre de l'association de juristes en Polynésie française

Maître Stella CHANSIN WONG, Avocat au barreau de Papeete

MEMBRES PRESENTS

- Raymonde	RAOULX	Présidente du CESC
- Diana	YIENG KOW	Première Vice-présidente
-Richard	PERE	Deuxième Vice-président
- Félix	FONG	Deuxième Questeur
- Clément	NUI	Troisième Questeur
- Hanny	TEHAAMATAI	Premier Secrétaire
- Roland	OLDHAM	Deuxième Secrétaire
-Joseph	CHAUSSOY	Premier Assesseur
- Michel	CERDINI	Troisième Assesseur
-Lydie	ATIU	Membre
- Jacques	BILLON-TYRARD	Membre
- Joël	CARILLO	Membre
- Angélo	FREBAULT	Membre
- Makali'o	FOLITUU	Membre
- Patrick	GALENON	Membre
- Heimana	HAMBLIN	Membre

-Terainui	HAMBLIN-ELLACOTT	Membre
- Calixte	HELME	Membre
- Henriette	KAMIA	Membre
-Olivier	LE MEHAUTE	Membre
- Pascal	LUCIANI	Membre
- Karl	MANUTAHU	Membre
- Georges	MATAOA	Membre
- Alice	PRATX-SCHOEN	Membre
- Edgar	TAEATUA	Membre
- Jean	TAMA	Membre
- Marguerite	TAPATOA	Membre
- Iaera	TEFAAFANA-TAMARINO	Membre
- Mahinui	TEMARII	Membre
- Toni	TEREINO	Membre
- Atonia	TERIINOHORAI	Membre
- Ronald	TEROROTUA	Membre
- Lucie	TIFFENAT	Membre
- Aldo	TIRAO	Membre
- Stéphanie	TUOHE	Membre
- Jean-François	WIART	Membre
- Tu	YAN	Membre

MEMBRE EXCUSÉS

- Daniel	PALACZ	Premier Questeur
- Aline	BALDASSARI-BERNARD	Membre
- Luc	TAPETA	Membre

MEMBRE ABSENTS

- Miri	AUNOA	Troisième Secrétaire
- Cyril	LE GAYIC	Deuxième Assesseur
- John	DOOM	Membre
- Patrice	JAMET	Membre
- Virginie	LAINÉ	Membre
- Christophe	PLEE	Membre
- Heifara	PARKER	Membre
- Jean-Claude	PUTOA	Membre
- Ethode	REY	Membre

SECRETARIALE GÉNÉRALE

- Alexa	BONNETTE	Secrétaire Générale
- Miléna	TEHEI	Secrétaire générale adjointe
- Ralph	MAAMAATUAIAHUTAPU	Chargée de communication
- Jean-Christophe	SHIGETOMI	Conseiller technique
- Patricia	TSING	Secrétaire de séance

Le quorum étant constaté, **Madame la présidente** déclare la séance ouverte à 09h30.

La Présidente salue toutes les personnes présentes dans la salle. Elle rappelle que les membres ont souhaité marquer l'année des Outremer en se parant d'une tenue traditionnelle pour la séance de l'assemblée plénière ainsi qu'en préparant un repas traditionnel grâce à la générosité et à la participation des uns et des autres.

Elle remercie ceux qui ont fait l'effort de participer, surtout pour la tenue traditionnelle, ce qui n'était pas évident pour tout le monde. Elle ajoute que certains se reconnaîtront.

Elle salue la présence de Madame Stella CHANSIN WONG, avocate au barreau de Papeete ainsi que celle de la presse. Elle leur remercie d'avoir bien voulu consacrer un peu de leur temps au CESC.

Avant de passer à la lecture de l'ordre du jour, la Présidente annonce, qu'un groupe de danse traditionnelle, invité par Ralph, se produira, avant le repas. Elle tient à remercier les travaux effectués par ce dernier et sa femme ainsi que le personnel pour la décoration de la salle et du hall du CESC. Elle fait remarquer la présence des portraits dont ceux de la reine Marau et du Prince Hinoi, généreusement prêtés par le musée qu'elle remercie également.

La présidente rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption des PV des séances des 20 juillet, 6 décembre 2010 et 18 janvier 2011;
2. Etude, avant adoption du projet d'avis relatif au projet de « loi du pays » portant code de la propriété publique en Polynésie française, rapporté par Messieurs Félix FONG et Pascal LUCIANI ;
3. Questions diverses.

Mme la présidente demande la présence d'un questeur à la tribune avant de passer à l'adoption des PV.

1) Adoption du PV de la séance du 20 juillet

Suite au décompte des voix par Monsieur TEHAAMATAI, secrétaire,
Le PV est adopté avec 28 voix pour et 3 abstentions

2) Adoption du PV de la séance du 6 décembre 2010

Suite au décompte des voix par Monsieur TEHAAMATAI, secrétaire,
Le PV est adopté avec 28 voix pour et 3 abstentions

3) Adoption du PV de la séance du 18 janvier 2011

Suite au décompte des voix par Monsieur TEHAAMATAI, secrétaire,
Le PV est adopté avec 28 voix pour et 3 abstentions

Madame la Présidente invite les rapporteurs, M. Félix FONG et M. Pascal LUCIANI à prendre place à la tribune.

M. LUCIANI salue l'assistance. Il propose que le projet de « loi du pays » ne soit pas lu car il est constitué de 240 articles. Il procède à la lecture de l'exposé des motifs puis du projet d'avis.

Mme la présidente remercie les rapporteurs et déclare la discussion ouverte.

M. OLDHAM salue l'assemblée. Il est surpris par la conclusion parce que les recommandations émises sur plus de 3 pages révèlent que cette loi a beaucoup de lacunes. Telle est sa première remarque et, concernant le projet, il dénonce le problème du foncier en Polynésie qui est une longue histoire de « spoliation ». Il continue, en langue tahitienne, son raisonnement sur les terres spoliées.

Il reprend en français en citant l'exemple de l'annexion du pays. L'Etat français a proclamé que toutes les terres non revendiquées, sont considérées comme appartenant à l'Etat et que le Polynésien se doit de justifier, de revendiquer la terre de ses ancêtres. Il trouve scandaleux cette façon de procéder depuis le début. Il s'excuse car il va encore parler de Moururoa et de Fangataufa. Aujourd'hui, il se trouve que l'atoll de Moururoa a des propriétaires qui le revendiquent. Cependant, leurs droits ne sont pas pris en compte. Il est allé à Moururoa où ont été retrouvés les ossements des ancêtres de ces propriétaires. Il pense que cette « loi du pays » portant code de la propriété publique est basée sur quelque chose d'injuste, qu'on ne peut pas cautionner. Il va falloir peut-être réfléchir à deux fois avant de l'approuver.

M. TIRAO intervient en langue tahitienne d'abord et continue en français par une déclaration solennelle au nom de la jeunesse de ce pays sur ce qui se passe actuellement au sein du gouvernement, qui dit *« les jeunes, la jeunesse voudraient effectivement que la société civile que représente le CESC reste dans le bon chemin, qu'il continue comme cela, qu'il tienne le bon cap, qu'il ait le courage d'aller jusqu'au bout de ce qui se passe dans ce pays »*.

Pour sa deuxième intervention, comme il l'a dit en commission, il suit son collègue M. [REDACTED] concernant le problème des terres. Il affirme que la culture polynésienne ou la nature polynésienne lui semblent inséparables. Il continue en disant qu'à un moment donné, on a parlé de « mentalité » or ce n'est pas la « mentalité » qui est concernée mais « l'esprit polynésien ». Il pense que 200 ans n'ont pas suffi pour la mise en place d'un projet afin de définir les problèmes de terres. Il explique qu'il y a deux choses qui ne se rencontreront jamais. Lorsqu'on parle de terre, on sous-entend autre chose. Cette façon de penser n'a pas encore disparu chez nous alors que dans le monde on peut voir des guerres à cause des problèmes de terres. Agir ainsi a une grande importance vu que la Polynésie a été isolée ces dernières années. De ce fait, nous avons été protégés et nous restons dans cet esprit. Il conclut en disant qu'il ne peut pas parler de terre sans parler de son identité, de sa racine, de son nom, de son enclave, de sa culture et de ses ancêtres.

M. TAMA tient à remercier pour cette journée polynésienne, il regrette de ne pas pouvoir s'exprimer correctement en français et donne son avis en tahitien. A la demande de la présidente, il résume en français son discours en disant que la conclusion reflète bien aujourd'hui la vraie conclusion mais ne sait pas si on comprend bien qui n'applique pas ces lois, qui en est responsable si c'est bien le pays lui-même. A chaque fois, qu'on déroge à une loi c'est le pays lui-même qui le fait. C'est toujours les petits qui sont montrés du doigt et le pays peut tout faire, et ajoute en disant à quoi ça sert d'ajouter 30 articles en plus si on n'arrive pas à faire appliquer 240 articles. Il s'adresse aux rapporteurs pour dire que le texte

étant injuste, est-ce normal de voter favorablement. Et, il termine en déclarant qu'il votera défavorable.

M. TEREINO prend la parole en continuant sur la lancée de la culture polynésienne avec un tapatapa « orero » des marquises qui a un lien avec le sujet d'aujourd'hui. Il dit que lors des discussions du projet, il a souvent été question des 50 pas géométriques des Marquises. Et il a téléphoné à plusieurs reprises aux Marquises, à des citoyens marquisiens ainsi qu'à des élus pour garder les 50 pas géométriques. Il s'est préoccupé de voir les possibilités d'un transfert éventuel des 50 pas géométriques à la communauté des Marquises pour sa gestion, plus clairement aux communes des Marquises.

M. FONG répond à Monsieur TEREINO sur la possibilité d'inclure sa demande de transfert des 50 pas géométriques aux communes des Marquises dans le rapport et dit qu'il aurait dû se prononcer en commission sur cette partie-là. Et il le regrette parce que ce qu'il vient d'exposer est très intéressant. Il lui demande la raison pour laquelle il ne s'exprime sur ce point que maintenant.

M. TEREINO rétorque qu'il le savait et qu'il a prévenu pendant la séance de travail que le dossier était brûlant et qu'il fallait prolonger l'étude sur ce dossier. Au sujet des 50 pas géométriques, il n'a eu des retours de réponses que la veille.

M. FONG dit que les deux rapporteurs qu'ils sont, ont essayé de défendre l'avis de la commission qu'ils soient 'pour' ou 'opposés' au projet, et cela par respect pour les membres qui y ont assisté et se sont déplacés pour les travaux. Il informe qu'ils ont transmis les idées de chacun, que les interventions des uns et des autres aujourd'hui sont toutes légitimes et qu'il ne peut apporter de réponse quand on parle de « spoliation », de « vol ». Il faut savoir que la commission qui a travaillé sur ce dossier a recommandé que l'on puisse mettre en place des « to'ohitu » et un fichier généalogique des héritiers « post-tomite ». Il fait remarquer que dans les journaux, le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre, a commencé des réunions et a mis en place des « to'ohitu ». Il informe également que la commission a déploré l'absence de politique foncière permettant de favoriser la reconnaissance du droit foncier polynésien et les lois tahitiennes sur la mise en place des « to'ohitu ». Il ajoute que les avocats invités aux travaux ont confirmé que ce dossier ne va pas régler le problème foncier en Polynésie et cela a été répété dans le rapport. Et que lorsqu'on lit l'exposé des motifs, on parle de codification des textes et des lois existants déjà avec quelques rajouts. Il déduit que beaucoup de questions ont été posées sur cette loi de pays mais sont restées sans réponse.

La parole est donnée à **M. TERINOHORAI** qui salue tout le monde. *« Il dit que ce qu'il a retenu de la commission et qui lui semble important : aujourd'hui, le fait d'avoir été privé de traverser les terres pour se rendre côté mer. A l'article 18, on dit qu'on peut passer et si on n'a pas de rivière c'est « Mr caniveau », donc moi. On va aménager les caniveaux pour passer côté mer. C'est une bonne chose parce qu'il y aurait création d'emploi et que les jeunes pourront construire.*

Concernant les « to'ohitu », il ne sait pas si cela est une bonne chose car à l'époque les « to'ohitu » existaient déjà. Des difficultés entre familles, entre propriétaires sont intervenues et pour régler ces problèmes, le tribunal est intervenu. Si aujourd'hui le « to'ohitu » peut décider, peut juger et trancher pour régler les litiges, il est favorable mais si c'est le « to'ohitu » et que les problèmes fonciers sont réglés par le tribunal, cela ne sert à rien. Il est important de bien réfléchir sur la finalité des « to'ohitu », sachant que nous sommes tous des « ma'ohi », tous des êtres humains. Il affirme que les codifications sont une bonne chose mais

lui déclare avoir voté « contre » parce que la direction des affaires foncières n'a pas transmis les informations demandées par les membres concernant le patrimoine du pays ; les terrains domaniaux, de l'Etat, du pays. Et aujourd'hui, il maintient son vote « contre ».

M. GALENON reconnaît que c'est un problème qui dure depuis 200 ans mais malheureusement la conclusion de l'avis révèle que la problématique du foncier ne va pas se régler et c'est ce qu'il y a de plus gênant dans cette affaire.

Il va reprendre la démonstration de l'ami des Marquises, terres auxquelles, il est attaché par des liens familiaux. Les marquisiens ont été spoliés de leurs terres. Il explique que lorsque M. TEREINO a parlé des 50 pas géométriques, les 50 pas du Roi ; à l'époque c'était une prise de guerre de la France, le Roi pouvait disposer de ces 50 pas. Aujourd'hui ces îles sont en paix, il faut penser à rétrocéder ces terres à leurs vrais propriétaires. Il est d'accord avec M. OLDHAM, lorsque celui-ci intervient sur Moururoa et Fangataufa, il y a des propriétaires, il faut donc leur rétrocéder les terres.

Monsieur GALENON ne voit pas, comment sortir de cette vision, *qui lui paraît de la plus légale, de la plus humanitaire et de la plus logique* que de rétrocéder les terres à leurs propriétaires. Aujourd'hui, il est encore dit que des terres demeurent sans propriétaires. Pour les Marquisiens, la population été décimée par la guerre et la maladie. Mais, il existe toujours des descendants donc si ce n'est pas pour régler un problème qui lui paraît des plus logiques il existe le système d'usucapion qui provient de l'étranger mais l'usucapion ne fait pas partie de la culture de la Polynésie. La tradition communautaire, qui est celle du Polynésien, comme le disait M. TERIINOHORAI, les problèmes entre propriétaires doivent être réglés par les Polynésiens. En attendant, la justice se charge de régler ces problèmes et malheureusement la justice est ce qu'elle est.

L'usucapion a été pour beaucoup de familles, un drame qui dure jusqu'à aujourd'hui. Mais c'est la justice qui l'a imposée. Cette histoire n'est pas très vieille, datant de 1842-1888, les « tomite » disent que l'ensemble des terres a des propriétaires.

Les fonctionnaires qui travaillent pour le territoire, ont tendance à dire et faire en sorte qu'il n'y ait pas de propriétaires, et que tout le centre de Tahiti est privé de propriétaires ; c'est un peu simpliste. Et comme le dit M. TAMA, si le pays n'a pas cherché politiquement, intellectuellement ou juridiquement à régler ce problème, ce n'est pas dix modifications sollicitées qui permettront au gouvernement actuel (qui, peut être, va changer dans 10 minutes), d'inventer des lois afin que tout le pays appartienne au gouvernement.

Il évoque deux questions :

- 1- aux Marquises, le territoire a décidé de construire des routes où il a spolié des dizaines voire des centaines de propriétaires, pour soit-disant, le bien de tous. Le territoire a commencé à construire ses routes et des gens un peu plus intelligents se sont manifestés pour faire valoir leurs droits en tant que propriétaires. Il cite un exemple qu'il connaît bien car il en est indirectement victime et ça dure depuis 15 ans. Le pays a construit une route sur une propriété privée donc par voie de fait. Cela n'est toujours pas réglé aujourd'hui. Le pays doit à ces propriétaires plus de cent millions de francs depuis 15 ans. La seule explication donnée : toutes les cinq minutes, les ministres changent, il n'y a pas encore de solutions à cette affaire. Des cas de propriétés comme cela, il y en a des dizaines aux Marquises. Aux Marquises, des gens, propriétaires de fait, des pas géométriques car peut être qu'à l'époque, certains colons dont M. GALENON fait partie évidemment, ont pu bénéficier de ces propriétés, sans savoir comment mais sont propriétaires : ce n'est pas un problème simple. Le pays ne respectant pas les propres règles qu'il veut imposer à la population, ne donne pas l'image d'une autorité compétente.

- 2- sur l'expropriation, conformément à la loi française : pendant 30 ans, il est impossible de s'opposer à l'expropriation si le pays, les autorités compétentes ont un projet qui reste valide pendant 30 ans. Pour la construction d'une route, les propriétaires sont expropriés, et si le pays ne réalise pas la route, le terrain revient aux propriétaires. Cela le fait réfléchir, notamment concernant le projet d'autoroute allant jusqu'à Taravao. Lorsque le Pays et les autorités compétentes veulent faire des projets, ils ne peuvent pas changer toutes les cinq minutes, sinon ils perdent au tribunal. C'est ce qui s'est passé, à plusieurs reprises. En somme, lorsque le pays a un projet qui dure 30 ans, il exproprie : c'est la loi française qui s'applique.

Cependant, M. GALENON a l'impression qu'on veut se passer des mesures qui protègent le propriétaire, c'est « le pot de fer contre le pot de terre » c'est pour cela qu'il ne votera pas favorablement. Il s'excuse de son absence aux commissions mais il pense que lorsque quelqu'un se heurte au Pays qui voudra l'exproprier, il lui souhaite bon courage.

Mme La présidente souhaite savoir si M. GALENON a bien parlé de personnes propriétaires des 50 pas géométriques, des personnes privées ? Mme la Présidente souligne que ce n'est pas ce qui est dit dans les textes.

M. GALENON fait savoir que la remarque de Mme la Présidente est pertinente. Il explique, qu'aux Antilles, ancienne conquête militaire, les terres et notamment les 50 pas géométriques, ont été rétrocédés aux propriétaires. Il trouve que c'est une bonne nouvelle pour les marquisiens, autant français que les antillais. De plus, c'est l'année des « Outremers », les Marquisiens auraient la possibilité de récupérer leurs biens. M. GALENON précise qu'il y a des grands juristes, des grands fonctionnaires qui vont peut-être prouver le contraire.

M. FONG s'adresse à Monsieur GALENON, lui disant qu'il représente bien mal les Marquises. Les Marquisiens se sont prononcés en commission par l'intermédiaire de M. TEREINO, à savoir, la volonté de ne pas récupérer les 50 pas géométriques. C'est une des seules îles de la Polynésie où tout le monde a accès librement à la mer. M. TEREINO s'est prononcé sur ce sujet et il aurait voulu que celui-ci le développe davantage en commission. M. TEREINO aurait souhaité que le pays rétrocède les 50 pas géométriques au groupement des communes.

Mme la présidente relève qu'à la page 8, une réflexion devait être menée pour le maintien de la zone dite « 50 pas géométriques » aux îles Marquises, dans l'attente du positionnement des Marquisiens. Le fait de restituer la zone des 50 pas signifie qu'il faut non seulement procéder à la modification de la « loi du pays » mais aussi à la modification de loi organique.

M. GALENON clarifie sa position auprès du rapporteur, prétendant qu'il n'a pas essayé de représenter les Marquises mais n'a fait que parler du sujet en connaissance de cause parce que sa famille a été spoliée.

M. FOLITUU informe qu'il ne fait pas partie de cette commission mais y a assisté à six reprises. Il reconnaît que le foncier est un sujet traumatisant, un problème récurrent en Polynésie : on essaye par tous les moyens de trouver des solutions.

Il est proposé de faire revenir les « to'ohitu ».

Comment ont fonctionné, à l'époque, les circonscriptions regroupées au sein des districts dans lesquels se trouvaient des « tomite » et « to'ohitu », instances qui prenaient des décisions ?

Quelles étaient leurs compétences ?

Par ailleurs, il faut se poser la question de savoir si ces « tomite » et « to'ohitu » avaient des compétences sur la terre. *« Quand le simple soldat était considéré comme blackboulé, a-t-il un autre moyen ou une autre juridiction pour y aller avant de dire, c'est peut être la panacée de faire revenir ce système ? »*

Ce qu'il a retenu de l'exposé des motifs, c'est que les textes actuels ont atteint leur limite et qu'il fallait prendre des mesures adaptées à notre époque. Les arrêtés pris en conseil des ministres quelque fois modifiés pour arranger certains problèmes demeurent obsolètes.

Il a cru comprendre que la volonté de ceux qui l'ont écrit c'est de pouvoir pallier.

« Certes ce n'est pas la panacée mais il n'en demeure pas moins que des gens se sont mis au travail pour dire qu'on va poser peut-être des jalons là : essayer d'avancer pour que la génération future revienne et dise voilà ce qui s'est passé, parce que de nos jours on peut toujours parler de « spoliation », « protectorat », la question demeure, qu'est-ce que nos « tupuna » ont fait à l'époque ».

On ne parle pas du protectorat mais quand on commence à comprendre la mise en place des circonscriptions, les communes n'ont pas été créées toutes seules à partir des années 70, il y a eu des débats, on ne va quand même pas rejeter les débats faits par les ancêtres.

Aujourd'hui, il est peut-être grand temps, bien que les membres soient d'univers différents, que chacun ait sa préférence de citoyen, soient responsables et en tant que représentants de la société civile, que chacun puisse exprimer sa pensée comme il le veut. M. FOLITUU pourrait se limiter à ses convictions et dire ce qu'il pense, non pas ce qu'il ressent mais ce qu'il représente, c'est une question d'éthique.

C'est pour cela qu'il rappelle à tous les membres du CESC, il y a quand même une volonté de poser des jalons pour la génération future. Si l'on ne fait rien aujourd'hui, ils vont se battre. Si les ancêtres avaient posé des textes, aujourd'hui il n'y aurait plus de disputes, de batailles, il est même question de certains textes qui ont été abrogés au moment du protectorat. Dès qu'il est question de terres, les sujets relatifs à « la colonisation », à « la spoliation », reviennent, ce n'est pas évident. Il demande donc aux conseillers de réfléchir parce que c'est un document assez important. Il pense que la génération future pourra mieux l'exploiter. Etant en 2011, et non plus en 1840, en 1962 ou en 1970, il est toujours possible de changer et faire avancer les choses. Telle est sa conclusion, il précise qu'il n'est pas là pour donner des leçons de morale.

M. TIRAO souhaite intervenir pour dire qu'il existe deux manières de voir les choses : *« je suis propriétaire, or moi, je ne suis pas propriétaire »*. C'est une sacrée différence. Il est d'accord avec M. FOLITUU, concernant ceux qui ont essayé de prendre ce texte, de ramasser les textes de codification pour avancer mais il estime que les choses ont été prises à l'envers. Il aurait fallu peut-être se demander quelle est la volonté des Polynésiens ou tout au moins du Gouvernement Polynésien, sur le plan politique, concernant ce problème de terres. L'indivision était un frein au développement, mais grâce à l'indivision, des terres n'ont pas disparu mais cela a aussi bloqué certaines choses.

Créer des « to'ohitu » de toutes parts est faisable. Il n'est pas d'accord d'ouvrir un texte de cette manière car il engage l'avenir de la génération future. L'indivision de la société polynésienne a créé des gros dégâts : des familles ne s'entendent plus et se battent entre elles pour une histoire de terres. Les choses doivent se faire petit à petit : *« haere maru, haere papu »* (aller lentement mais sûrement)

Mme la Présidente précise les propos de M. TIRAO, à savoir que ce sont des litiges entre personnes privées.

M. TEMARII s'exprime en tahitien puis traduit ses propos en français. Il estime que ce dossier lui semble tellement important qu'il souhaite en faire une auto-saisine.

Il évoque son expérience : il s'agit d'une terre, située à Mamao, dont le pays a la main mise, appartenant à ses grands parents qui voulaient la léguer à M. TEMARII. Le transfert de propriété n'est pas encore fait mais pour entreprendre cette opération, il devrait se rendre devant les instances juridictionnelles. Il évoque donc l'affaire de Mamao, particulièrement de « IMIAU UTUPEE », son grand-père fait partie de cette famille. En allant au Tribunal, il s'est aperçu que son dossier a été pris par M. TERIIPAE, qu'il payait 4000Francs par mois. Ils ont essayé de chercher la terre à Mamao sans la trouver. Quand le problème de Mamao est survenu, ils ont trouvé le plan, caché par la commune de Papeete. C'est ainsi qu'ils ont pu situer la terre en question. M. TEMARII s'est aperçu que c'est la commune de Papeete qui s'est installée alors que son grand-père en était le propriétaire. Par ailleurs, il trouve anormal que l'existence d'une source d'eau sur une terre privée fait que la terre devienne du domaine public, sauf si celui-ci recouvre cette source. Il informe qu'il vote défavorablement.

M. CERDINI s'aperçoit que 80% du texte sont une recodification qui n'améliore pas forcément les choses, il croit que cela est partagé par les détracteurs comme par les rapporteurs. Mais les 20% qui restent, les nouveaux textes ajoutés, vont-ils permettre d'améliorer les choses ou pas, en matière de terres ?

M. LUCIANI informe que les professionnels, reçus lors des différentes commissions, ont fait savoir que ce texte pouvait apporter un mieux, surtout dans le cadre professionnel, car tout est réunifié, codifié, certaines nouveautés sont de bonnes choses. Néanmoins, certains articles ne sont pas bons et il faudra faire attention. Mais avec toutes les observations, les recommandations soulevées, il y a des choses grâce auxquelles on peut faire démarrer et faire avancer les procédures pour les années à venir.

M. FONG complète en précisant qu'à la page 4 b) il est plus ou moins explicité les améliorations de cette codification, cela signifie regrouper tous les textes, décrets, arrêtés, lois existants et éparpillés partout : une codification proposée et regroupée.

Mme TIFFENAT salue tout le monde et remercie Madame CHANSIN d'avoir pris son temps pour partager ce débat portant sur le foncier.

Mme TIFFENAT a participé aux travaux de la commission. Pour elle, l'avis favorable n'a pas été partagé par l'ensemble des conseillers qui y siégeaient. Certes, la majorité des conseillers s'est prononcée favorable au texte alors qu'elle a voté « contre » pour des raisons bien évidentes particulièrement sur les modifications apportées. Elle reproche que l'on ait glissé des modifications importantes alors qu'il était demandé de codifier.

Elle remercie les collègues qui ont assisté aux séances complémentaires pour rendre un avis motivé et quand on regarde toutes les observations et les recommandations qui ont été faites il y a beaucoup de regrets. Très peu d'observations de la part de la commission relevées dans le tableau et malheureusement on voit que l'avis est favorable. Aussi elle ne comprend pas. Selon Mme TIFFENAT quand on regrette, on répond négativement.

Elle pense que les conseillers doivent être cohérents avec eux-mêmes, c'est pour cette raison que le problème foncier existe dans le pays, si les Polynésiens ne savent pas ce qu'ils veulent voilà comment on les traite. Il ne faut plus jeter la pierre sur ceux qui nous gouvernent. Ce n'est pas la première fois qu'elle a remarqué ce comportement, on critique beaucoup et au final, on accepte.

Elle appelle les conseillers à prendre leurs responsabilités, étant donné qu'ils font partie de la société civile et qu'ils représentent des gens. »

Elle déclare prendre son rôle à cœur, et elle estime qu'ils doivent le faire également. Elle reproche aux membres de ne pas être clairs, et qu'évidemment cela entraîne que le gouvernement ne soit pas clair non plus, certaines personnes se reconnaîtront à ce sujet. Elle ne veut pas critiquer mais trouve que cela suffit. Elle s'est positionnée, elle a voté « contre » elle n'est pas de nature à changer d'avis. Elle veut bien qu'on l'influence mais il faudra lui donner beaucoup d'arguments. Pour preuve du contraire, elle remarque que seules les personnes qui sont défavorables s'expriment alors que l'avis est favorable. Elle aimerait bien entendre tous ceux qui ont voté favorablement.

M. OLDHAM explique qu'il y a beaucoup de choses à dire sur le texte proposé mais va répondre à ceux qui voudraient savoir si des améliorations sont apportées : seul le mot « codification » lui semble convenir. Il constate que 3 pages du texte parlent de lacunes et non des moindres : donc, il n'y a pas d'amélioration.

Sur la question de ce qu'ont fait les « tupuna », certains connaissent très mal l'histoire du fenua : il y a eu, à l'époque, des combats sanglants concernant la prise de possession des terres et ces faits sont très mal connus, cela n'est inscrit dans aucun livre d'histoire. Nos « tupuna » se sont défendus, se sont battus contre les forces coloniales, c'est l'histoire du fenua. L'homme moderne a l'impression de penser qu'il est né aujourd'hui, sans passé. Tout le monde a un passé, vient de quelque part ; il est donc important de comprendre tout cela.

Il se rappelle qu'au décès de ses parents, lorsqu'il fouillait dans leurs malles, elles étaient remplies de « paperasses ».

Il a découvert l'incroyable travail que ses parents ont essayé de faire, bien qu'ils connaissent et comprennent très mal, la langue française. Ils ont récolté des documents que M. OLDHAM a du mal à comprendre bien qu'il soit allé plus loin dans les études.

Pour cette raison, il s'efforce de rappeler que les « tupuna » ont fait quelque chose, dans le passé, ne sont pas restés inactifs, mais pense que les « tupuna » ont essayé de faire le maximum avec les moyens qu'ils avaient. En face d'eux, il y avait le système composé de juristes, de la loi française que les « tupuna » ne connaissaient pas. De plus, les « tupuna » ne parlaient pas et ne lisaient pas le français, cela représentait un handicap pour eux. Il appuie sur le fait que ce fut un combat complètement inégal. En mémoire des « tupuna », il faudrait simplement rappeler qu'ils se sont battus.

Pour revenir sur le projet de loi, il rappelle que la seule bonne chose du texte, est le mot « codifier ».

Pour la génération future, on veut construire quelque chose de bon, mais il répète qu'il est impossible de bâtir quelque chose de solide sur une spoliation, une injustice. Il faut avoir au moins la volonté d'essayer de réparer ce qui est réparable. Le présent projet de texte ne va pas dans ce sens.

Il trouve inacceptable que la propriété publique soit inaliénable, c'est-à-dire que pour ce qui a été pris, qui a été volé, rien ne peut plus être changé. Il prend l'exemple de la Nouvelle-Zélande et notamment, le traité de « Waitangi ». Sur le fenua, le traité a été laissé de côté, « marché dessus ».

Le foncier doit revenir à la loi coutumière, « mais on a marché sur ce traité ».

En Nouvelle Zélande, les maoris ont réussi à remettre à jour le traité de « Waitangi », le rediscuter, grâce à ce traité, les « tupuna maori » ont réussi à faire que l'Etat Néo-Zélandais leur rende leurs terres. Sur le fenua, c'est impossible puisque la propriété publique est inaliénable ce qui signifie que les terres ne peuvent pas être rendues. Eu égard aux difficultés rencontrés, à la loi basée sur des injustices, il se demande pourquoi les 50 pas du roi existent aux Marquises et pas à Tahiti. « On veut construire quelque chose de clair sur quelque chose qui n'est pas clair. Ce n'est pas possible et pourtant, il demande à ses frères Marquisiens de l'excuser en disant qu'il pensait qu'ils sont français comme nous tous ». On voit que la loi

n'est pas la même pour tous, puisqu'aux Marquises, il y a les 50 pas du Roi, pas à Tahiti, cela paraît normal pour tout le monde. Il faut essayer de mettre tout le monde sur le même niveau, il y a beaucoup trop d'aberrations, trop d'injustices.

M. CHAUSSOY remercie pour la journée de l'Outre-Mer et rappelle que les « tupuna » sont originaires des hauts plateaux de Taiwan, et annonce qu'il va s'exprimer dans la langue originelle. Il s'adresse à **M. FONG**, qui comprend la langue des « tupuna » de Tahiti. Il s'exprime en langue chinoise.

M. GALENON félicite **M. CHAUSSOY** qui a parlé dans la langue polynésienne de Taiwan. Il croit savoir que les gens de Taiwan venaient d'Afrique mais est désolé de ne pas pouvoir s'exprimer en africain.

Pour revenir au sujet, il précise que **M. OLDHAM** a très bien développé ce que voulait dire une bonne chose, qui peut l'être pour certains, et est forcément, une mauvaise chose pour d'autres. Il prétend que c'est une bonne chose pour les affairistes, en s'excusant auprès de Mme l'avocate présente dans la salle. En effet, lorsque deux frères s'entretuent pour les terres, ce sont les avocats qui s'enrichissent. C'est une bonne chose parce qu'on veut lever les problèmes d'indivision, parce qu'avec l'indivision on va pouvoir lever des buildings, on va pouvoir développer l'économie, relancer l'économie, c'est de l'utopie. « *Et il partage tout à fait ce que M. OLDHAM a dit, à savoir, on ne peut pas laisser, on n'est que de passage, on est en train de détruire notre terre soit disant pour des bonnes choses* ». La proposition de **M. TEMARI** lui paraît sereine et sage. Il faut reprendre le sujet d'une autre manière, telle qu'une auto-saisine, pour que les « tupuna » puissent être interrogés, les derniers qui restent encore. Il voudrait entendre ceux qui ont été spoliés, pas ceux qui sont dans les affaires.

Toute la vallée de Punaauia a été spoliée. Il a vu les gens mourir parce que leur terre a été achetée à 50Fcp le m² alors qu'aujourd'hui elle vaut 100 000Fcp le m². Ils ont été expropriés parce qu'ils ne connaissaient pas la loi alors que certains, connaissant les règles juridiques, ont pu conserver leurs terres. Il faut partager les informations avec les plus faibles, ceux qui ne connaissent pas les lois, qui ne savent pas ce qu'ils ont signé, ce qui représente un drame.

Les problèmes de « spoliation » qu'on retrouve aujourd'hui et qu'on continue à voir ainsi que le problème de la « défiscalisation ». Et c'est pourquoi cette notion de propriété de terre, c'est aussi dans la culture du polynésien. En tous les cas, dans la culture, il s' imagine mal pouvoir vendre les terres que les parents, grands-parents ou arrière-grands-parents ont données. Si vraiment il est dans la désolation totale, il peut être amené à les vendre. Il faut imaginer que du jour au lendemain, on vous exproprie pour la construction d'un port, d'un aéroport alors qu'il n'en est rien : pas de routes construites, pas de projets aboutis, mais on a donné des bonnes choses à des affairistes : c'est ce qui est gênant dans l'appréciation d'aujourd'hui, une loi que l'on veut imposer.

En connaissance de cause, il précise que certaines personnes comme lui n'ont pas pu être spoliées parce qu'elles avaient les moyens financiers et comprenaient ce qui se passait, pour se défendre. Il plaint les polynésiens qui n'ont pas suffisamment d'argent pour payer de bons avocats.

M. TEREINO s'aperçoit que dans le tableau, de la page 14, le CESC recommande l'uniformisation des règles sur l'ensemble de la Polynésie française en supprimant les cinquante mètres des îles Marquises, et pourtant pendant la séance de travail, on a modifié cette phrase. Il avait demandé que cette phrase soit supprimée.

Mme la Présidente répond que cela sera supprimé.

M. TEREINO indique que deuxièmement, une proposition a été faite par Monsieur Ethode REY, afin de mettre une loi unique pour toute la Polynésie française, est-ce que cela a été voté ?

Mme la Présidente confirme que cela n'a pas été voté, elle est restée à l'état de proposition.

Remarquant qu'il n'y a plus d'intervention, la présidente propose de voir les deux amendements qu'elle a déposés. Madame la Présidente cède sa place à Mme YIENG KOW.

Amendement proposée par Mme la Présidente.

Mme la Présidente procède à la lecture de l'amendement.

Assemblée plénière du 3 mars 2011

Projet d'avis relatif au projet de « loi du pays » portant code de la propriété publique en Polynésie française

Amendement déposé par Mme Raymonde RAOULX le 2 mars 2011

➤ Motivation :

Les articles LP 29 et LP 218 du projet de code déterminent à qui imputer les frais d'acte en matière d'échange de biens immobiliers.

A la lecture de ces articles, on constate que dans tous les cas de figure, ces frais sont imputables à la partie qui offre son bien à la Polynésie française et à ses établissements publics alors même que ces dispositions semblent distinguer des situations particulières (par exemple, le cas où la Polynésie française a été évincée).

Si le principe demeure que la partie qui offre son bien doit acquitter les frais d'actes alors il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre les situations pour lesquelles ces frais sont à sa charge et d'autres pour lesquelles, ces frais sont aussi et en tout état de cause à sa charge.

Par conséquent, il est proposé d'insérer dans le projet d'avis du CESC, au titre de ses recommandations, après celles relatives à l'article LP212, une préconisation ainsi rédigée :

➤ Proposition d'amendement :

« Aux articles LP 29 et LP 218, le CESC recommande au rédacteur du projet de « loi du pays » de revoir la rédaction des seconds paragraphes de ces deux articles en ce qui concerne la détermination de la partie à qui incombent les frais engagés lors de la procédure d'échange. »

*Suite au décompte des voix, l'amendement est adopté
avec 23 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions*

Mme la présidente procède à la lecture du deuxième amendement.

Assemblée plénière du 3 mars 2011

Projet d'avis relatif au projet de « loi du pays » portant code de la propriété publique en Polynésie française

Amendement déposé par Madame Raymonde RAOULX le 2 mars 2011

➤ Motivation :

L'article LP 99 du projet de code est relatif au transfert de gestion d'un bien immobilier dépendant du domaine public des établissements publics de la Polynésie française au profit d'autres personnes publiques.

Le transfert de gestion d'un bien immobilier dépendant du domaine privé des établissements publics de la Polynésie française est traité dans l'article LP154.

Une erreur matérielle est à relever dans l'article LP 154 en ce qu'il vise à tort le transfert de biens immobiliers dépendant du domaine public alors que ces dispositions sont codifiées dans la deuxième Partie (gestion), Livre Ier (biens relevant du domaine public), titre II (utilisation du domaine public) du projet de code.

Par conséquent, il est proposé d'insérer dans le projet d'avis du CESC, au titre de ses recommandations, entre celles relatives à l'article LP 146 et celles relatives à l'article LP194, une préconisation ainsi rédigée :

➤ Proposition d'amendement :

« A l'article LP 154, le CESC recommande de supprimer le membre de phrase « la gestion d'un bien immobilier dépendant de leur domaine public », le transfert de gestion d'un tel bien relevant de l'article LP 99 et non de l'article LP 154. »

Mme la présidente pense que c'est un copié /collé donc il vaut mieux le mettre puisqu'il s'agit du domaine des biens privés.

M. GALENON fait savoir qu'il n'a pas bien compris pourquoi on affirme que c'est une erreur matérielle. Il s'excuse de n'avoir pas été présent aux commissions, il voudrait savoir ce que cela veut dire et pourquoi c'est une erreur matérielle. Il veut bien croire que c'est une erreur matérielle, il faudra lui démontrer et ce que cela implique lorsque qu'on recommande de supprimer le membre de phrase ou qu'on en remette un autre. Il a du mal à saisir que le domaine public du pays de la Polynésie française soit transféré au profit des établissements publics alors que les établissements publics à caractère administratif ou, pour certains, industriel et commercial. Le caractère commercial concerne le domaine privé : il a du mal à saisir, ce n'est pas pour embêter Mme RAOULX.

Mme la Présidente explique donc à Monsieur GALENON :

- qu'à la page 9 titre 2, c'est l'utilisation du domaine public,
- ensuite à la page 15, le chapitre 3 modalités de gestion du domaine public
- l'article LP 99, transfert de gestion section 3
- le paragraphe : « les établissements publics de la Polynésie française peuvent transférer la gestion d'un bien immobilier dépendant de leur domaine public, ça concerne un bien immobilier dépendant d'un domaine public au profit des services administratifs,
- au livre 2, les biens relevant du domaine privé titre 2 « utilisation du domaine privé »,
- l'article LP154, à la section 3 page 23/36 « le transfert de gestion » est le pendant de l'article 99 pour le domaine privé.

Il s'agit donc du domaine privé, c'est pourquoi à la relecture de la phrase, il n'y a pas de sens, pas de virgule, la présidente pense qu'il s'agit « d'un copié/collé », en fait, c'est un transfert de gestion d'un bien immobilier dépendant du domaine privé des établissements publics. C'est le pendant de l'autre. On ne peut pas parler de l'utilisation du transfert de gestion d'un bien immobilier dépendant du domaine public.

M. OLDHAM demande si Mme la Présidente a d'autres amendements.

Mme la Présidente répond que c'est le dernier amendement, c'est simplement au niveau du texte.

M. OLDHAM *« a l'impression que le malade est en train de mourir d'un cancer généralisé mais on essaye encore de faire une opération de l'ongle, du petit doigt gauche. Ce qu'il souhaite dire est que cela ne change rien au texte. Sa position reste la même sur le projet de loi ».*

Mme la Présidente précise qu'elle veut seulement clarifier le texte et faire comprendre que si le texte est pris en l'état à l'Assemblée de Polynésie française, on aura laissé par exemple le fait que c'est le contribuable qui apporte le bien et qui est amené à tout payer. Cette opération est nécessaire pour limiter les dégâts.

M. OLDHAM répète que le projet de loi n'est pas bon. Il pense que s'il y d'autres amendements, on en aura pour toute la journée, sur tout le texte.

Mme RAOULX rappelle à M. OLDHAM qu'on est en démocratie, et que c'est lui-même qui lui a rappelé cela, la dernière fois.

Mme YIENG KOW explique c'est plus un problème de forme que de fond ; sur le fond, rien n'a encore été voté, mais c'est juste une erreur, sur la forme. Il s'agit d'un ajustement, rien ne va changer. Par exemple, il est écrit « domaine public » alors que c'est du « domaine privé ».

M. GALENON, concernant l'article LP 99, invite l'assemblée à se référer à l'article du dessus : la dernière phrase précise clairement, du moment que la Polynésie française est associée pour un pourcent dans une société d'économie mixte, on donne à n'importe qui ou à qui on veut, des terres des polynésiens, spoliées. Si c'est purement de la forme, il veut bien mais il n'en est pas convaincu.

Mme YIENG KOW propose de passer au vote

Suite au décompte des voix, l'amendement est adopté
avec 20 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions

Mme la Présidente fait ensuite procéder au vote du projet d'avis après lecture de la conclusion, par le rapporteur.

Suite au décompte des voix, le projet d'avis n'est pas adopté
avec 5 voix pour, 13 voix contre et 15 abstentions

...Brouhaha dans la salle...

Mme la présidente précise que l'on est en démocratie et que chacun vote en son âme et conscience. Mme la Présidente souhaite préciser les conséquences de ce présent vote en lisant les dispositions du Règlement intérieur. Elle rappelle qu'aucun amendement n'a été déposé afin de changer l'avis adopté en commission. Le règlement intérieur stipule qu'en cas de vote négatif, « le Président fait voter le renvoi du projet d'avis ou de rapport en commission ou le retrait définitif des travaux du CESC. Le renvoi d'un projet d'avis en commission ne peut être proposé au vote que si les délais impartis au CESC le permettent. Les avis et rapports non adoptés ne sont pas rendus publics ».

Mme la présidente demande donc aux journalistes de laisser le projet d'avis qui leur a été remis, conformément à la réglementation du CESC.

M. FONG remercie la cellule technique, le secrétariat.

M. BILLON-TYRARD voudrait justifier son vote et avoue que c'est un dossier extrêmement compliqué. Il précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui a travaillé sur ce texte mais qu'il a adopté l'avis de la commission.

En tant que Président du deuxième collège, M. BILLON-TYRARD demande une suspension de séance de 5 minutes, acceptée par Mme la Présidente.

Après la suspension de séance, M. GALENON, au nom des organisations syndicales salariées, annonce qu'il ne peut pas faire de déclaration sans qu'il y ait de suivi ou éventuellement d'un plan d'action, comme faire « ville morte ». Si c'est pour aller discuter avec les politiques, il est tout à fait d'accord pour y aller.

M. WIART répond à Monsieur GALENON, qu'en concertation avec M. BILLON-TYRARD, on ne peut plus se taire, il faut dire à la population ce qui se passe. La première manière de le faire est que le CESC montre qu'il n'est pas d'accord avec ce qui se passe. Il espère pouvoir fédérer un certain nombre de mécontents, de façon, à faire prendre conscience aux politiques, de ce qui se passe. Le rôle du CESC au départ n'est pas de monter une révolution, il propose donc d'établir une structure de texte déjà élaborée qui va être remis et à partir de cela, réunir les 3 collèges ; toutes les idées sont bonnes. Il n'a pas d'idées préconçues, il pense qu'il faut faire quelque chose. Sa déclaration d'aujourd'hui est faite dans le but que quelque chose se passe et, avec le CESC, au départ ; chacun apportera sa contribution. Il faut une idée directrice puis regarder ce qui peut être fait.